



Droit local Alsace-Moselle préavis démission.

Par **Elise57000**, le **18/06/2015 à 12:43**

Bonjour,
Je suis salarié en CDI comme fleuriste dans une galerie marchande
xxxxxx.
J'aimerais savoir si le droit local Alsace-Moselle s'applique dans mon cas c'est-à-dire 15 jours de préavis pour une démission ?
Merci.

Par **moisse**, le **19/06/2015 à 08:36**

Bonjour,
ce qui, dans l'hypothèse d'une démission correspond à l'application de la durée de préavis la plus courte. Il vient de survenir une longue discussion pour un cadre qui ne voulait pas d'un préavis raccourci même d'une journée.
C'est donc au choix du salarié, selon qu'il souhaite un préavis court ou non.